



Les aliments UFA pour vaches laitières satisfont aux prescriptions du cahier des charges AOP

Le cahier des charges du Gruyère AOP (juillet 2001) interdit l'affouragement de produits contenant de l'urée, des farines et des concentrés protéiques d'origine animale. (art. 14, ch. 1).

Tous les aliments UFA de l'assortiment standard pour vaches laitières (excepté UFA 248-1 / UFA 148-9) au départ des usines de production d'UFA SA satisfont à ces exigences et remplissent cette garantie.

Les indications figurant sur les étiquettes ou les bulletins de livraison font foi.

Notre système de gestion de la qualité régi par la norme ISO 9001 (matières premières, fabrication, produits finis, documentation de production TED, stockage d'échantillons pour analyses ultérieures) nous permet en tout temps de reconstituer nos filières d'approvisionnement et de maîtriser la traçabilité de nos produits.

UFA SA, Herzogenbuchsee
01.01.2021

A blue ink signature of Paul Steiner, consisting of a stylized 'P' and 'S' followed by a horizontal line.

Paul Steiner

A blue ink signature of Lukas Grüter, featuring a stylized 'L' and 'G'.

Lukas Grüter